

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS
DE PRESTATION POUR LA SOIREE EVENEMENTIELLE DU 20 AOÛT 2024
Annule et remplace la décision adm2024-38 du 18 mars 2024**

Adm N° 2024 - 136

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une soirée événementielle en plein air au mois d'août 2024,

Considérant l'annulation d'une prestation et son remplacement par d'autres prestations,

Considérant qu'il convient de régulariser le tableau des prestations de la soirée du 20 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

La signature des contrats suivants pour la soirée événementielle du 20 août 2024 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
20 août 2024	LIVETONIGHT SAS 157 bd MacDonald 75019 Paris	1 200.00 €	Esplanade du Moulin	Service festivités
20 août 2024	MVGG Mid-Py 44 rue Jeanne d'Arc 47300 Villeneuve s/Lot	1 950.00 €	Esplanade du Moulin	Service festivités
20 août 2024	VH 82 1899 chemin de Paulet 82000 MONTAUBAN	2 000.00 €	Esplanade du Moulin	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 août 2024

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,



Luc PORTES